

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 039-243900420-20260408-85_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 08 avril 2026

Date de convocation
31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mont-sous-Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Election Commission d'Appel d'Offre et Commission Marchés à Procédure Adaptée N°85/2026

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

0

Excusés

1

Votants

37

Présents

Mesdames Michaud, Desarbres, Kreuzer, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot, Marchand, Millot, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusée Mme Hählen.

Absents

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la Commission d'Appel d'Offre est composée conformément aux dispositions de l'article,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offre doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article D. 1411-3 et suivants du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De créer une Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui officiera pour toutes les procédures qui pourraient être engagées pendant la mandature.
2. De créer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) composée des mêmes membres que la CAO afin d'avoir une vision globale des marchés passés par la collectivité.
3. De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le mercredi 22 avril à 17h,
- Les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la CCVA,
- Les candidats sont impérativement des délégués titulaires de la CCVA,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- Elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires ou de suppléants,
- Les candidats doivent signer lesdites listes,
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées seront déclarées irrecevables,
- Un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège de la CCVA dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
- Dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission d'appel d'offre, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Charline Humblot
Secrétaire de séance

